

Province du
Brabant Wallon

Arrondissement
de Nivelles

Commune
1450 CHASTRE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL
A ETE EXTRAIT CE QUI SUIIT :



01314500007303

CONSEIL DU 25 septembre 2025

Présents :

Thierry CHAMPAGNE, Bourgmestre;
Claude JOSSART, Michel PIERRE, Jean-Marie THIRY, Philippe
BABOUHOT, Hélène RYCKMANS, Anne FERRIERE, Maxime RENARD,
Céline DE WILDE, Chantal THIRY, Olivier MOTTART, Louise DANDOIS,
Camille LAMBERT, Conseillers;
Frédéric CARDOEN, Stéphane COLIN, Benoît BEELEN, Nathalie
LELUBRE, Échevins;
Delphine DUQUESNOY, Présidente du CPAS;
Florent DEBRAS, Président;
Stéphanie VAN MUYLDER, Directrice Générale;

**Objet: Règlement relatif à l'octroi d'une prime à l'acquisition de langes lavables pour enfant -
exercice 2025 à 2030 - Approbation/ew**

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

- Vu la Constitution, et notamment les articles 41 et 162 ;
- Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
- Vu le décret du Gouvernement wallon du 22 mars 2007 modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif au déchets ;
- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-32 relatifs aux attributions du Conseil communal et les articles L3331-1 à L3331-9 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;
- Vu la circulaire du gouvernement wallon du 21 janvier 2019 relative à la tutelle sur les actes des communes et aux pièces justificatives ;
- Vu la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2025 ;
- Vu le Plan Wallon des Déchets-Horizon 2010 adopté par le Gouvernement Wallon en date du 15 janvier 1998 ;
- Vu le Programme stratégique transversal (PST) communal, présenté au Conseil communal en date du 26 novembre 2019, notamment ses objectifs généraux de sécurité, de bien-être, d'environnement et de transition et plus particulièrement l'action 6.4.9 "Trouver une solution de compromis entre le problème du poids des langes tout en poussant au zéro déchets" ;
- Vu la délibération du Collège communal en date du 13 décembre 2021, approuvant le principe de l'établissement d'une prime à l'acquisition de langes lavables aux fins d'éviter la production des nombreux déchets générés par les langes classiques ;
- Considérant l'interpellation du Collège communal par le Conseil consultatif en charge des déchets, en date du 19 novembre 2021, concernant l'opportunité d'adopter un règlement-prime destiné à soutenir financièrement l'acquisition de langes lavables, notamment en raison de l'impact économique des déchets (la période infantile pouvant représenter une production estimée à une tonne de langes jetables), de leur impact environnemental (ces déchets jetables étant actuellement incinérés) et de leur impact

social (l'usage de langes lavables pouvant représenter une économie annuelle de 400 à 600 euros par ménage selon une étude de l'asbl Ecoconso) ;

- Considérant que l'utilisation des langes lavables en remplacement des langes jetables diminue la quantité de déchets produits par les ménages ce qui contribue à notre objectif de réduction de déchets ménagers sur notre commune ;

- Considérant que les langes jetables ne pourraient pas être placés dans la fraction organique malgré la mise en place d'une collecte spécifique des déchets organiques ;

- Considérant que la prime communale à l'achat de langes lavables permettrait de promouvoir leur utilisation, favorisant ainsi les principes d'éco-consommation ;

- Considérant la délibération du conseil communal du 25 octobre 2022 établissant un règlement relatif à l'octroi d'une prime à l'acquisition de langes lavables pour enfant ;

- Considérant le souhait du collège communal de pérenniser cette prime ;

- Considérant qu'une demande d'avis de légalité a été soumise le 20/08/2025 au Directeur financier conformément à l'article L1124-40§1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant l'avis favorable avec remarque n°2025_113 rendu en date du 15/09/2025 ;

- Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré et en toute connaissance de cause,

DÉCIDE à 14 voix pour et 4 voix contre (Anne Ferrière, Claude Jossart, Philippe Babouhot et Olivier Mottart) :

ARTICLE 1 : d'approuver le règlement communal relatif à l'octroi d'une prime à l'acquisition de langes lavables, pour les exercices 2025 à 2030, tel que ci-après retranscrit :

Article 1 : Objet

Dans les conditions du présent règlement et les limites des crédits budgétaires disponibles, le Collège communal octroie une prime à l'achat de langes lavables.

Article 2 : Définitions

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

langes lavables : tout dispositif destiné à contrer l'incontinence infantile, composé de plus de 85 % de matériaux réutilisables après lavage.

Article 3 : Montant de la prime

Le montant de la prime communale à l'acquisition de langes lavables est fixé à 75% du total de l'acquisition plafonné à 250,00€ par enfant.

Le montant de la prime communale à la location de langes lavables est fixé à 75% du total de l'acquisition plafonné à 100,00€ par enfant.

Pour donner suite à une location de langes lavables pour laquelle une prime à la location aurait déjà été accordée, le montant de la prime à l'acquisition de langes lavables ne pourra pas dépasser les 150 euros par enfant concerné.

Le Collège communal se réserve le droit de réclamer le remboursement de la prime en cas de non-respect d'une des conditions d'octroi mentionnées à l'Article 4.

Article 4 : Conditions d'octroi

Est bénéficiaire de la prime le parent ou le tuteur légal de l'enfant, domicilié dans la commune à la date d'achat des langes pour lequel la prime est versée.

La prime est octroyée une seule fois par année civile et par enfant jusqu'à 3 ans accomplis.

Une dérogation pourra être octroyée pour un enfant jusqu'à 12 ans sur présentation d'un justificatif médical.

Article 5 : Procédure

La demande de prime se fera au moyen du formulaire prévu à cet effet dûment complété et signé.

Lors de l'introduction de la demande, les documents suivants sont à joindre au formulaire sous peine d'irrecevabilité :

- La preuve d'achat

Cette prime sera versée sur le compte bancaire renseigné par le demandeur via le formulaire.

Le Collège communal se réserve le droit de procéder aux vérifications utiles par un agent communal.

Article 6 : Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel que vous nous communiquez dans le cadre de votre demande de prime communale sont traitées par la Commune de Chastre dans le respect du Règlement général sur la protection des données 2016/679 (RGPD) et de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les données (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse mail) sont traitées uniquement à des fins d'octroi de prime et seront conservées durant 5 ans.

Les données utiles à la facturation seront conservées pour un maximum de 10 ans et sont stockées sur des serveurs localisés au sein de l'U.E.

Vos données seront ensuite supprimées.

Conformément au RGPD, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez prendre connaissance de l'ensemble de vos droits via notre Politique de protection des données :

<https://www.chastre.be/ma-commune/>

Le responsable du traitement de vos données (la Commune de Chastre, Avenue du Castillon 71- 1450 Chastre) ainsi que son Délégué à la protection des données (dpo@chastre.be) se tiennent à votre disposition pour toute question et, moyennant justification de votre identité, pour toute demande relative aux droits.

Si vous désirez de plus amples informations, ou si vous souhaitez introduire une réclamation, vous pouvez contacter l'Autorité de Protection des Données (Rue de la Presse, 35 – 1000 Bruxelles, Tél. + 32 2 274 48 00 – contact@apd-gba.be).

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur au 5^e jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

ARTICLE 3 : De transmettre la présente délibération :

- au Directeur financier pour information,
- au service environnement pour Information,
- au service communication pour information à la population via le "Bien Vivre à Chastre", les réseaux sociaux et le site internet communal.

Par le Conseil:

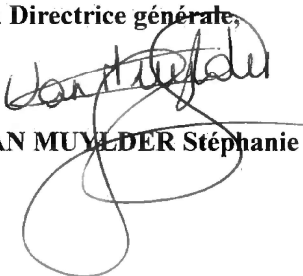
**La Directrice Générale,
Stéphanie VAN MUYLDER**

**Le Bourgmestre,
Thierry CHAMPAGNE**

**Pour extrait conforme
Délivré le 30 septembre 2025.**

La Directrice générale,

VAN MUYLDER Stéphanie



Le Bourgmestre,

CHAMPAGNE Thierry

